



Possibilité de faire un crédit ou d'être caution pour un prêt immobilier

Par **Valoupepp**, le **03/12/2020** à **23:16**

Bonjour, après avoir été mis en liquidation judiciaire de mon commerce en 2013 et en faillites personnelles pour 10 ans ! *puis-je contracter au jour d'aujourd'hui un crédit immobilier ou être garant pour ma compagne !! Merci d'avance

Par **youris**, le **04/12/2020** à **10:17**

bonjour,

vous pouvez demander un crédit immobilier, vous devrez vérifier vos capacités de remboursements sachant que un prêteur n'est jamais obligé d'accorder un prêt.

l'emprunteur devra fournir un certain nombre d'informations sur sa solvabilité que le prêteur a l'obligation de vérifier. le prêteur a l'obligation de vérifier la véracité des informations fournis par l'emprunteur . En particulier il doit vérifier si l'emprunteur est sur les fichiers de la banque de France.

de la même manière, vous pouvez être le garant de votre compagne, mais vous devrez que le montant de votre garantie n'est pas disproportionné par rapport à votre situation.

l'organisme de crédit est présumé connaître l'endettement réel de la caution et son taux d'endettement, et ce, indépendamment des informations présentes dans la fiche de renseignement remplie par la caution.

en clair, vous devez déclarer avec sincérité votre situation financière que le prêteur ou la banque doit vérifier et non se contenter de vos déclarations.

salutations